

Une blessure qui survient pendant que vous effectuez vos tâches en contexte de télétravail est présumée être un accident de travail.

7 ASSUREZ-VOUS DE RECEVOIR LES INDEMNITÉS DE REVENU AUXQUELLES VOUS AVEZ DROIT

- La journée de votre accident de travail est payable à 100% par l'employeur ;
- **Les 14 premiers jours** suivant l'accident de travail sont payables directement par l'employeur à 90% de **votre salaire net** ;
- Dès **la 15e journée d'absence**, vous continuez de recevoir par l'employeur une indemnité équivalente à 90% de votre **revenu net** (que la CNESST remboursera à l'employeur).

8 CONTESTEZ DANS LES DÉLAIS

Aussitôt que la CNESST communique avec vous, soit par téléphone, par courrier ou via l'espace client, consultez immédiatement votre syndicat, car s'il y a des contestations ou des démarches à faire, celui-ci s'assurera que vos droits et les délais soient respectés.

9 GARDEZ VOS FACTURES ET VOS REÇUS

Gardez vos factures et vos reçus si vous devez payer certains produits, par exemple : des médicaments et des produits pharmaceutiques, des traitements de physiothérapie ou d'ergothérapie, des orthèses ou des prothèses.

Gardez également vos reçus de stationnement, de repas, d'hébergement et de transport en commun, et notez le kilométrage que vous avez fait si vous utilisez votre propre véhicule. Vous pouvez vous faire rembourser par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) en présentant les originaux des reçus et des pièces justificatives.

10 LES EXAMENS MÉDICAUX DEMANDÉS PAR L'EMPLOYEUR

Votre employeur peut vous demander de voir un médecin de son choix pour toute question qui a trait à votre lésion professionnelle. Dans ce cas, il doit vous en informer et payer les frais engagés.

CONSEIL

- Consultez votre syndicat. Celui-ci pourra vous aider et vous conseiller dans ces situations.

11 GARDEZ VOS PREUVES

Conservez tous les documents qu'on vous transmet. De plus, notez le nom des témoins, prenez en note les dates où vous avez consulté un médecin ou tout autre spécialiste, et écrivez-nous un récit des événements, car s'il y a contestation, cela vous permettra de vous rappeler les événements et facilitera la préparation de votre dossier.

La démarche à suivre dans le cas d'une maladie professionnelle est sensiblement la même que dans les cas d'un accident du travail. Renseignez-vous auprès de votre syndicat.

SCFP 

SECTION LOCALE **5425**
SYNDICAT DES TECHNICIENS
ET PROFESSIONNELS DU CEMTL

DÉCLAREZ POUR VOTRE SANTÉ ET SÉCURITÉ

QUOI FAIRE EN CAS D'ACCIDENT DU TRAVAIL
OU DE SITUATION DANGEREUSE



<https://5425.scfp.ca>

VOTRE COMITÉ LOCAL SST

Ton syndicat. Ta voix. Ensemble créons le changement.

ÉTAPES À SUIVRE...

1 AVISEZ RAPIDEMENT VOTRE GESTIONNAIRE

Si vous êtes victime d'un accident de travail ou êtes témoin d'une situation dangereuse (ou à risque), et ce, quelle qu'en soit la gravité, vous devez aviser votre employeur dès que possible de l'endroit et des circonstances entourant la survenance de cet accident ou de cette situation.

- Avisez votre gestionnaire ;
- Remplissez le formulaire «Déclaration, enquête et analyse d'un événement accidentel ou d'une situation dangereuse» et envoyez-le par courriel à votre gestionnaire, en mettant le syndicat en copie conforme (c.c.) ;
- Conservez une copie du document.

2 CONSULTEZ RAPIDEMENT UN MÉDECIN

Si vous êtes victime d'un accident de travail, ne tardez pas à consulter un médecin, et ce, même si votre blessure semble mineure. Lors de cette consultation médicale, informez votre médecin à l'effet que la blessure a été causée par un accident de travail et indiquez-lui, non seulement votre blessure principale, mais aussi toute autre douleur ou symptôme.

CONSEIL

- Ne tardez pas et ne continuez pas à travailler avec des douleurs ;
- De préférence, consultez un médecin spécialisé dans ces dossiers. Consultez votre syndicat, il saura vous conseiller.

3 REMETTEZ VOTRE ATTESTATION MÉDICALE AU BUREAU DE SANTÉ

Assurez-vous que le médecin vous donne une attestation médicale (de la CNESST) que vous devrez remettre au Bureau de santé de l'employeur si vous êtes incapable d'exercer votre emploi au-delà du jour de l'accident. Faites parvenir vos documents à :

sante_gestion.cemtl@ssss.gouv.qc.ca

Assurez-vous que l'attestation médicale du médecin soit la plus complète possible. Il faut insister pour que le médecin traitant inscrive **un diagnostic médical** sur cette attestation, et non un symptôme, et aussi s'assurer qu'il ait inclus, dans son rapport, **un lien direct entre l'accident et le travail**.

Par respect de la confidentialité, il est crucial de ne pas divulguer vos informations médicales à votre gestionnaire. Seuls le bureau de santé et votre syndicat sont autorisés à les recevoir.

4 CONSULTEZ VOTRE SYNDICAT

Avisez votre syndicat de tout accident du travail. Celui-ci pourra vous aider dans les démarches à entreprendre et s'assurera que tous vos droits soient respectés.

5 ASSIGNATION TEMPORAIRE

Si le Bureau de santé vous remet un formulaire d'assignation temporaire, vous devrez présenter ce formulaire à votre médecin traitant. Sachez que **votre employeur ne pourra procéder à l'assignation temporaire sans l'accord préalable de votre médecin**.

Afin d'autoriser une assignation temporaire, votre médecin devra s'assurer que l'assignation réponde aux trois critères suivants :

- Vous êtes raisonnablement en mesure d'exercer ce travail (celui-ci peut être différent de celui que vous réalisez) ;
- Ce travail ne comporte pas de risque ou de danger pour votre santé, votre sécurité ou votre intégrité physique ;
- Ce travail favorise votre réadaptation.

CONSEIL POUR PRÉPARER ADÉQUATEMENT VOTRE RENCONTRE AVEC VOTRE MÉDECIN :

- Assurez-vous de bien connaître les tâches auxquelles on veut vous assigner afin de pouvoir les décrire correctement à votre médecin ;
- Évaluez si vous vous sentez capable d'effectuer les tâches proposées par votre employeur. Si vous vous sentez incapable, préparez vos arguments afin d'être en mesure de les communiquer à votre médecin.

SACHEZ QUE...

- Le refus de l'assignation par votre médecin ne pourra être contesté ni par votre employeur ni par la CNESST ;
- Vous pouvez contester l'assignation temporaire, même si votre médecin l'autorise.

6 ASSUREZ-VOUS DE REMPLIR LE FORMULAIRE «RÉCLAMATION DU TRAVAILLEUR» (CNESST)

Lorsque vous remplirez ce formulaire, assurez-vous que toutes les informations demandées soient complétées. Dans la section «description de l'événement», soyez le plus précis possible. Indiquez le lieu de l'accident, le fait accidentel, le lien avec le travail et toutes les parties du corps qui ont été atteintes. S'il y a présence d'une «lésion psychologique», indiquez-le également.

CONSEIL

- Ne tardez pas à remplir ce formulaire ;
- Lors d'un accident du travail, plusieurs formulaires doivent être remplis par l'employeur. Sachez que **le seul formulaire que vous avez l'obligation de signer est le formulaire «Réclamation du travailleur»**.
- Demandez à votre représentant syndical de vous accompagner lors de cette déclaration à l'employeur.